



Legataire universelle et maison achte en communaute

Par ray 2014, le 25/02/2018 à 16:34

mon mari ayant une fille d'un premier mariage il m'a designee legataire universelle nous avons egalement un contrat limite aux biens acquis en communaute qu'advindra-t-il de notre maison en cas de deces de mon mari

Par morobar, le 25/02/2018 à 16:39

Bonjour à vous aussi,
[citation] nous avons également un contrat limite aux biens acquis en communauté [/citation]
Communauté réduite aux acquêts signifie mariage SANS CONTRAT et non pas avec un contrat.
Vous êtes propriétaire de 50% de votre maison et héritière sur les 50% restant à hauteur des 2/3, la fille sera héritière de la quotité indisponible c'est à dire le 1/3 de la masse.

Par ray 2014, le 27/02/2018 à 14:40

bonjour pourquoi 2/3 et 1/3 et pas 50/50 merci

bon merci

Par **Visiteur**, le **27/02/2018** à **15:59**

Bjr

La loi protège les enfants.

En l'absence de descendants, le légataire universel recevra la totalité des biens du défunt.

Néanmoins, en présence d'héritiers réservataires le legs universel ne portera pas sur l'ensemble de la succession, mais sur la quotité disponible, car il y a une héritière réservataire (50%).